

Commune de la Piarre

Compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2023 à 20h

Le sept avril 2023, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de La Piarre, sous la présidence de Madame PRUNSTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 5

Étaient présents : DEPEYRE Nadine, PRUNSTER Magali, Éric ODDOU et XAVIER Frédérique. François DEPEYRE, absent, a donné son pouvoir à Éric ODDOU.

Nombre de votants : 5

2 habitants du village assistent à la réunion.

Madame la Maire ouvre la séance et introduit la nouvelle secrétaire qui est présente en mairie les mercredis et se prénomme Marion. Elle constate que le quorum est atteint. Frédérique se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

1- Questions du public

La Maire invite le public à poser des questions.

Une personne interpelle le conseil municipal sur la demande de subvention déposée par le Comité des fêtes. La Maire confirme qu'à son arrivée ce soir, un habitant l'attendait avec le dossier. La première adjointe, en charge des attributions des subventions, informe qu'elle n'a pas pu prendre connaissance du dossier du Comité des fêtes. Lors de ce conseil municipal, l'enveloppe globale allouée aux subventions sera votée dans le cadre du vote du budget. Mais les attributions différentielles selon les associations le seront plus tard, ce n'est donc pas trop tard même si la date limite de dépôt de dossier est bien dépassée. L'habitant demande si la subvention de 2022 sera attribuée rétrospectivement. D'une part, aucune demande n'est parvenue en mairie pour 2022 précise la Maire et d'autre part la première adjointe informe que, par souci d'équité envers les autres associations subventionnées et étant donné qu'aucune activité n'a été proposée l'an dernier par le Comité des fêtes, il ne leur semble pas juste d'attribuer une subvention, fût-elle rétrospective.

Une personne témoigne de l'inquiétude des habitants du hameau du Vissac concernant la route qui dessert leur lieu de résidence. Le Conseil municipal partage leur inquiétude. Une rencontre a eu lieu le 17 octobre 2020 avec le responsable de l'entreprise qui avait effectué les travaux. Il a nié sa responsabilité et accusé Laurent ODDOU d'abîmer la route en déneigeant, ce que dément l'habitant. Depuis, aucune suite n'a été donnée par manque de temps et de compétence, affirme la Maire. Aucun recours administratif n'est possible (pas de retenue de garantie, travaux effectués hors marché public).

2- Approbation du procès verbal du précédent conseil municipal

Validation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 3 février 2023 : La Maire donne la parole au conseil municipal et mentionne que la première adjointe lui a fait part par retour de mail d'une erreur. La délibération portant sur la proposition de mutuelle communale aux habitants

mentionne que c'est la Maire qui présente ce point en conseil municipal, alors que dans les faits, c'est la première adjointe. La procédure pour rectifier cette erreur étant lourde (refaire une délibération pour annuler et remplacer la précédente), la Maire propose de ne pas en tenir compte, ce qu'approuve la première adjointe. Sans autre remarque du conseil municipal, la Maire met au vote le procès verbal du Conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

3- Retrait de la délibération n° 40 du 9 décembre 2022

La Maire expose que la Préfecture a demandé le retrait de la délibération n°40 en date du 9 décembre 2022 au titre du contrôle de légalité. Cette délibération mentionnait que le Conseil municipal confiait la délégation à la première adjointe de monter le projet de marché public pour la réactualisation du schéma directeur d'assainissement, dans le cadre des travaux de réfection de la station d'épuration du Chef lieu. Or, sur avis de la Préfecture, le Conseil municipal ne peut pas confier une délégation à la Première adjointe directement, il doit tout d'abord déléguer à la Maire qui peut ensuite déléguer à la Première adjointe. Cette délégation n'ayant pas été confiée à la Maire, cette dernière ne peut la déléguer dans un second temps.

Objet : RETRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION : N°40-2022 du 9/12/2022 - 2023_DE_020

La Maire informe l'assemblée que, par courrier du 26 janvier 2023, la préfecture, au titre du contrôle de légalité a demandé le retrait de la délibération relative au projet d'actualisation du schéma directeur d'assainissement collectif.

En effet, après échange avec les services de la préfecture, le conseil municipal n'a pas la compétence pour déléguer une décision de marché public à la première adjointe directement.

Le processus réglementaire prévoit que seul le Maire peut déléguer aux adjoints (par voie d'arrêté municipal) une mission dont il est officiellement chargé soit directement par la loi soit par délégation expresse du conseil municipal.

En effet, le conseil municipal a délibéré en début de mandat (séance du 7/08/2020) pour déléguer 5 missions au Maire mais sans prévoir le point relatif au marché public. Lors de cet échange, il nous a été conseillé de revoir la délibération cadre du début de mandat au niveau des délégations pour éviter ce genre de situation à l'avenir.

Cette délibération avait été prise afin de pouvoir déposer dans les temps notre demande de subvention avant le 31/12 2022 mais dans l'attente de devis complémentaires.

En l'état et avant de retravailler le point sur les délégations avec les élus, la maire propose de retirer de cette délibération N°40 du 9/12/2022, qui la rendra nulle et non avenue. Il sera donc nécessaire de délibérer ultérieurement en fonction de l'avancée du dossier.

Après délibération, le conseil à l'unanimité :

- Décide de procéder au retrait de la délibération N°40-2022 du 9/12/2022
- Charge la Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

4- Délégations et organisation des services municipaux

La Maire explique sa vision du travail municipal : elle souhaiterait que les tâches soient réparties entre tous les élus en fonction de leurs disponibilités. Elle évoque aussi les délégations de la Maire aux adjointes, les délégations des élus aux organismes et les cinq commissions

consultatives qui ne se sont pas toutes réunies. Ce point a déjà été évoqué en réunion de travail mais tous les élus ne sont pas toujours présents. Elle explique que les élus ayant une délégation doivent rendre compte en Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de leurs délégations et que ces décisions doivent être adressées à la Préfecture, ce qui n'a jamais été fait pour le moment. Elle propose que la délégation des petits travaux soit attribuée à la Deuxième adjointe, ce qui correspond plus aux réalités quotidiennes. Elle conserverait la délégation à la gestion des biens et terrains communaux. La Maire reprendrait la délégation à la communication avec notamment la gestion du site internet. Elle envisage de confier la délégation Eau et assainissement à la Première adjointe qui gère seule le dossier de la réfection de la station d'épuration depuis plusieurs mois, ainsi que la délégation au tourisme puisqu'elle est déjà administratrice de l'Office de tourisme de la Communauté des communes dans le cadre de son mandat communautaire. La première adjointe expose qu'elle ne souhaite plus avoir la délégation aux Ressources Humaines au vu de la charge de travail que demande le dossier de la réfection de la station d'épuration. La Maire explique l'intérêt de travailler à deux sur ce dossier, même si elle abonde dans le sens de la Première adjointe qui dit que beaucoup de travail a déjà été effectué (les fiches de poste ont été rédigées et la trame des entretiens a été établie).

Elle propose de ne pas décider dans l'immédiat et annonce qu'elle accepterait de diminuer son indemnité au profit d'un conseiller en échange d'une délégation. Éric expose qu'en se présentant à un mandat, il faut s'attendre à avoir du travail. Enfin, elle explique qu'elle souhaiterait planifier un conseil municipal par mois afin d'alléger l'ordre du jour et encourage les personnes qui souhaitent prendre contact avec la mairie à envoyer un mail et non plus lui adresser un message sur son portable personnel.

5- Organisation des services communaux

La Maire explique que dès le début de son mandat, elle a pris conscience que les neuf heures de secrétariat assurées par Françoise n'étaient pas suffisantes. Une personne a été recrutée sur un emploi jeune pendant six mois, puis une autre personne sur un complément de service. Cette dernière n'est pas restée pour des raisons de santé et a été remplacée par Marion qui a pris en charge les dossiers : budget, subventions, urbanisme et délibérations. Marion sera présente tous les mercredis et assurera une permanence pour la bibliothèque car la convention signée avec la bibliothèque départementale oblige à une ouverture minimale que les bénévoles ne peuvent assurer.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité que la secrétaire assure une permanence de la bibliothèque de 10h à 12h puis de 14h à 16h tous les mercredis. Les bénévoles assureront quant à eux une permanence les samedis de 17h à 18h en été et de 16h à 17h en hiver.

La Maire propose de voter pour lui attribuer une délégation à la gestion des horaires afin qu'elle puisse faire évoluer les horaires en fonction des besoins. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

6- Désignations de membres au CNAS

Suite à la décision prise lors du précédent conseil municipal d'adhérer au CNAS conformément à l'obligation d'offrir des prestations d'action sociale aux salariés de la fonction

publique, deux membres doivent être désignés : un délégué élu et un délégué agent. Sans réponse à l'appel à candidater sur cette délégation, la Maire propose d'en prendre la charge ainsi que celle de correspondante du CNAS. Christophe étant le seul agent qui bénéficiera de ces prestations, il a accepté d'être le délégué agent.

Objet : Désignation de délégués au CNAS - 2023_DE_021

Madame la maire rappelle à l'assemblée la délibération N°2023_DE_006 du 3 février 2023 au sujet de l'adhésion de la commune au CNAS au titre de l'action sociale obligatoire.

Elle informe qu'il est nécessaire de compléter cette délibération par la désignation de membres.

Ainsi, il convient de proposer 3 personnes déléguées au CNAS :

un délégué élu

un délégué agent

un correspondant du CNAS

Après information des élus et agents, la maire propose de nommer :

délégué élu et correspondant du CNAS : Magali PRUNSTER, Maire

délégué agent : Christophe MAGENHEIM, agent technique

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité ces propositions et charge la maire d'effectuer les démarches nécessaires.

7- Désignations des délégués à l'association foncière pastorale

Dans le cadre de la création d'un syndicat pour l'association foncière pastorale, deux élus ont été nommés délégués : la Maire et Éric. Mais il est nécessaire de nommer aussi deux suppléants, la Maire propose de nommer Frédérique et François. La deuxième adjointe sera suppléante dans le collège ds éleveurs, les titulaires étant Carole Perrard et Laurent Oddou. Le collège des propriétaires non éleveurs sera représenté par Michèle Vergier, Bruno Charmettant, présent dans l'assemblée, se propose.

Objet : Désignation de délégués suppléants - AFP de La Pierre - 2023_DE_022

La maire, rappelle à l'assemblée que par délibération N° 2022_DE_53 du 9/12/2022, le conseil a désigné deux représentants de la commune pour siéger au conseil syndical de l'AFP (Association Foncière Pastorale) : Eric ODDOU et Magali PRUNSTER.

Elle informe également qu'après échange avec les services de la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, il est également nécessaire de nommer des suppléants. Le conseil syndical étant composé de 5 membres, il fallait prévoir une composition de 5 membres titulaires + 5 membres suppléants.

Pour la commune, deux membres sont prévus au conseil syndical (désignés précédemment), il convient donc de proposer deux membres suppléants en complément.

Après échange, la Maire propose de désigner comme suppléants au conseil syndical de l'AFP :

Frédérique XAVIER

François DEPEYRE

Après délibération, le conseil à l'unanimité accepte cette proposition et charge la maire d'effectuer les démarches nécessaires.

8- Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Conformément à la loi n°2021-621 du 25 novembre 2021 qui vise à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, il s'agit :

- d'une part, désigner un correspondant Incendie et Secours. Personne ne s'étant portée volontaire, la Maire propose d'être désignée correspondante Incendie et Secours
- D'autre part, élaborer un plan communal de sauvegarde qui devra comporter un document précisant les risques, un recensement des personnes vulnérables, les mesures d'alerte et d'information de la population et les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile.

Objet : Désignation d'un correspondant incendie - 2023_DE_023

La Maire informe le conseil de la loi du 25 novembre 2021 n°2021-1520 qui vise à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comporte plusieurs dispositions qui concernent les collectivités territoriales dont notamment :

Le plan communal de sauvegarde. Le PCS devra contenir :

Un document d'information communal sur les risques,

Un recensement des personnes vulnérables,

Les mesures permettant d'alerter et d'informer la population,

Les modalités de mise œuvre de la réserve communale de sécurité civile

Le Maire devra informer le conseil municipal et le Président de l'intercommunalité dont il est membre de l'élaboration d'un PCS. Il devra être élaboré dans les deux années qui suivent la notification du Préfet sur son caractère obligatoire. Une fois élaboré, le PCS devra faire l'objet d'un arrêté qui sera transmis au Préfet et au Président de l'EPCI.

Le correspondant incendie et secours : Pour l'application de la loi aux mandats en cours, le Maire devra désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.

Après échange au niveau des obligations à venir, la maire demande s'il y a des volontaires pour la désignation du correspondant incendie. Sans volontaire, elle se propose comme correspondant incendie.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité cette proposition et :

désigne Magali PRUNSTER, comme correspondant incendie de la commune

charge la maire d'effectuer les démarches nécessaire.

9- Désignations des membres à la commission de contrôle des listes électorales

La Maire expose que tous les membres de la commission de contrôle des listes électorales doivent être renouvelés tous les trois ans. Cela correspond à trois membres : un élu délégué à la commission de contrôle des listes électorales, un délégué de l'administration et son suppléant, et un délégué du tribunal judiciaire et son suppléant. Éric a assuré la délégation pendant les trois premières années du mandat, François était son suppléant. La Maire propose qu'ils inversent. Elle propose que Mireille Bechaz et Andrée Angéli restent déléguées à l'administration et Philippe Lucchini se propose comme délégué au tribunal judiciaire, Élisabeth devenant suppléante. Tous ces noms ne sont que des propositions et seront confirmés lors du prochain conseil municipal après acceptation des personnes concernées.

10- Convention de bénévolat pour les partenaires extérieurs

La Maire propose que les bénévoles signent une convention de collaborateurs occasionnels de service public. Cela leur permettra de pouvoir bénéficier de l'assurance contractée par la mairie et les engagera à respecter le règlement intérieur des structures pour lesquelles les personnes s'engagent (bibliothèque, bar...).

Objet : CONVENTION DE BENEVOLATS – COLLABORATEUR OCCASIONNELS - 2023_DE_028

La Maire rappelle que différents habitants interviennent bénévolement au service du village, que ce soit au niveau des commissions participatives, de la bibliothèque et depuis peu du bar communal.

Afin d'encadrer un minimum ces interventions, il est possible d'avoir recours à des conventions de bénévolat dans le cadre d'une collaboration occasionnelle du service public. Ces conventions répondent principalement à deux objectifs : acter la liste des personnes habilitées à intervenir dans un domaine précis et clarifier le rôle de chacun couvrir les intervenants par l'intermédiaire de l'assurance de la commune en cas d'incident ou d'accident pendant les interventions bénévoles. Il s'agit d'un engagement mutuel dont la durée est fixée d'un commun accord et à travers lequel chaque partie s'engage à respecter les conditions fixées et à communiquer les éléments nécessaires.

À ce titre ont principalement été évoqués les deux domaines suivants, dans un premier temps :

- Gestion du BAR communal : Une convention pour 5 ans, liée à la particularité du domaine nécessitant la formation du permis d'exploitation, financée par la commune à Philippe LUCCHINI
- Fonctionnement de la BIBLIOTHÈQUE communale : Une convention pour 2 ans avec plusieurs bénévoles (à lister ultérieurement)

Après délibération le conseil à l'unanimité, accepte la proposition faite et charge la maire d'effectuer les démarches nécessaires.

11- Tableau des effectifs des ressources humaines

La Maire présente l'obligation d'un tableau des effectifs des ressources humaines qui recense les personnes occupant un emploi permanent sur la commune, soit :

- Pour la filière administrative, une secrétaire de mairie employée au grade d'adjoint administratif territorial de première classe pour une durée de travail de 9 heures hebdomadaires.

- Pour la filière technique, un agent technique polyvalent employé au grade d'adjoint technique territorial pour une durée de travail de 16 heures hebdomadaires.

Objet : Tableau des effectifs - Ressources humaines - 2023_DE_025

La Maire informe le conseil que le tableau des effectifs est un document obligatoire (article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales). Les obligations qu'il pose sont reprises dans les articles propres à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement.

Ce document prend deux formes :

- Un état du personnel dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité ou l'établissement
- Une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents qu'il est préconisé d'adopter une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois (article L313-1 du code général de la fonction publique). Il appartient donc au Conseil Municipal, d'adopter le tableau des emplois ou tableau des effectifs de la collectivité. Le tableau des emplois est fixé comme suit à compter du 1er mai 2023 :

- Filière administrative : secrétaire de mairie

Cadre d'emploi : adjoint administratifs Territoriaux

Grade : AAT principal de 1ère classe (C3)

Effectif : 1

Temps de travail : 9 heures hebdomadaire

- Filière technique : agent technique polyvalent

Cadre d'emploi : adjoint technique territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial (C1)

Effectif : 1

Temps de travail : 16 heures hebdomadaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

12- Achat d'un véhicule communal et assurance

La Maire expose que suite à un désaccord avec le Conseil municipal de Sigottier, il a été précédemment décidé par délibération de l'achat d'un véhicule communal. Cet achat est effectif, il s'agit d'un Peugeot Partner de 2007, acquis pour un montant de 4 500 € auprès du garage des Alpes de Laragne. Il dispose d'une galerie et de 4 pneus neige. La carte grise a été établie pour un montant de 201.76 € et l'assurance pour 248.84 € par an.

Objet : ACHAT D'UN VÉHICULE DE SERVICE - SERVICE TECHNIQUE - 2023_DE_026

La Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 3 février dernier, il a été refusé à l'unanimité la convention proposée par la commune de Sigottier au sujet de la mutualisation du véhicule pour l'agent communal. De ce fait il avait été évoqué à l'unanimité l'achat d'un véhicule pour la commune, tout en attendant un contact éventuel avec les élus de Sigottier.

En concertation avec les élus et Christophe, l'agent technique communal, nous avons opté début mars pour : un Peugeot Partner diesel au Garage des Alpes à Laragne de fin 2007. Il s'agit d'un utilitaire avec galerie.

Coût 4500 € + 201.76 € de carte grise = 4 701.76 €

Contact pris avec Groupama pour l'assurance tous conducteurs avec garanties minimales: 248.84 € pour une année complète soit 195.62 € du 20 mars au 31 décembre 2023.

La Maire évoque qu'à l'issue de l'aménagement du hangar communal, le véhicule pourra être stationné à l'intérieur pour plus de confort d'utilisation surtout aux périodes estivale et hivernale. Par manque de stationnement également, cela libérera une place aux abords de l'Église.

Après délibération le conseil à l'unanimité approuve les démarches effectuées.

13- Convention ALSH

La Maire expose que comme chaque année, la Mairie de Serres propose la signature d'une convention pour permettre aux habitants de pouvoir bénéficier des services d'accueil et de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 6 à 12 ans. La somme forfaitaire pour une commune de moins de 200 habitants s'élève à 300 €.

Objet : Convention participation ALSH SERRES 2023 - 2023_DE_017

La Maire expose que la commune de Serres a créé depuis le mois de février 2018 un ALSH pour les enfants de 6 à 12 ans, dénommé « L'île ô grands ». La gestion en a été confiée depuis le 1^{er} janvier 2021 aux FOYERS RURAUX (FRAS).

Une participation forfaitaire de 300.00 € par an pour les commune de moins de 200 habitants est demandée.

La convention proposée couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette convention avec la Mairie de SERRES et charge La Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

14- Convention FSL

La Maire présente la convention de fonds de solidarité au logement qui permet aux habitants de pouvoir bénéficier d'une aide financière ponctuelle. Le coût de cette convention s'élève à 0.40 € par habitant soit 38 € pour la commune de La Pierre.

Objet : Convention FSL - 2023_DE_018

Madame la Maire explique à l'assemblée que le Fond de Solidarité au Logement (FSL) est une aide financière ponctuelle, accordée sous forme de prêt ou de secours, afin de permettre aux ménages en difficulté de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome. Il est financé principalement par le Département et différents partenaires.

De manière participative, ce fonds peut-être abondé de manière volontaire par les communes. Cette participation fait l'objet, le cas échéant, d'une convention entre le Département des Hautes-Alpes et la Commune de La Pierre au titre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) fixé par la Loi N°90.449 du 31 mai 1990 modifiée.

La participation est fixée à 0.40€/habitant soit 38.00€ pour 95 habitants pour l'année 2023.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité autorise :

- Madame la Maire à signer la convention,
- Madame la maire à engager les frais cité ci-dessus.

15- Informations concernant le bar communal

Après presque deux mois d'ouverture du bar communal, la Maire propose une modification des horaires d'ouverture comme suit :

- les mercredis matin de 9h à 10h30
- les samedis soirs de 18h à 20h30 en été et de 17h à 19h30 en hiver
- Ponctuellement, le bar pourrait être ouvert les jeudis de 18h à 19h30 et lors de certaines manifestations avec information préalable.

Elle évoque la mise en place d'une carte prépayée pour un montant de 10 €. Après délibération, le conseil décide de confier à la Maire la délégation de fixer les horaires d'ouverture du bar. Éric propose aussi de voter une délégation des tarifs du bar à la Maire.

La Maire propose de procéder à une déclaration à la Sacem pour un forfait de 120.98 € par an afin de permettre la diffusion d'un fond sonore au bar. La convention avec la Spré n'est pas nécessaire, contrairement aux boutiques privées. La Maire propose des compléments de boissons à la carte et présente les tarifs conformément à la délibération ci-dessous.

Elle présente la proposition de Philippe Lucchini de bénéficier d'un concert de Philippe Séranne dans le cadre de sa tournée Piano'vélo le samedi 13 mai. Le coût de cette soirée est de 300 €. La Maire propose un prix libre conseillé et la mairie complétera. Philippe Lucchini évoque aussi la possibilité de mettre en place des plateaux pizza. La Maire explique que cela ne pourra pas être fait par la mairie, elle propose que le Comité des fêtes puisse s'en occuper. Un partenariat avec Rodrigue pourrait être envisagé pour faire une vingtaine de pizzas.

La Maire évoque son souhait de faire une réunion avec toutes les associations et activités pour permettre une concertation entre la bibliothèque, l'épicerie, le Comité des fêtes et le bar.

Objet : BAR COMMUNAL : tarifs complémentaires et organisation - 2023_DE_019

Madame la maire présente à l'assemblée le fonctionnement actuel du bar communal et la nécessité après deux mois d'ouverture d'adapter les horaires ainsi que la carte des boissons proposées suite aux retours, entre autre, des habitants.

Madame la Maire propose :

1/ Que le bar soit ouvert à partir du 08/04/2023 4h00 par semaine de manière régulière disposées comme suit : Mercredi matin de 9h00 à 10h30

Samedi soir de 18h00 à 20h30

ponctuellement le jeudi de 18h à 19h30 et lors de certaines manifestations avec information au préalable.

2/ Qu'afin de pouvoir diffuser un fond sonore, une déclaration d'établissement est nécessaire auprès de la SACEM. La déclaration entraîne le paiement d'un forfait de 120.98 € / an.

3/ Que la carte des boissons soit complétée comme suit (complément à la délibération n° 2023 DE 01 le 03/0223) :

Jus de fruit à 2 € (modification de tarif, proposition de bouteilles individuelles)

Bières 25cl à 2€ (rajout d'une catégorie selon contenance)

Jus de fruits artisanal "altiflore" : 3 €

Limonade 25 cl : 1,50 €

Perrier 33cl : 1.50 €

Eau gazeuse 50 cl : 2 €

Sodas, soft et diabolos 33cl : 2€

Pastis 2cl : 2€

Martini Blanc ou rouge : 2€50

Whisky (4cl) : 3 €

Whisky coca/orange : 4€

Apéritif du mois : 3€

Carte prépayée à 10€

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité accepte :

- Les nouveaux horaires d'ouverture et délègue à la Maire la possibilité de procéder aux modifications d'horaire à venir si nécessaire
- La déclaration d'établissement à la SACEM pour le fond sonore et le paiement du forfait annuel
- Les tarifs de la nouvelle carte de boissons.

16- Approbation des comptes de gestion de 2022 (budget principal et budget de l'eau)

La Maire expose que les comptes de gestion arrêtés sont égaux en prévisions et en réalisations à ceux arrêtés par la comptabilité publique effectuée pour la commune pour les deux budgets.

- Concernant le budget principal :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Excédant
138 246.30 €	172 299.33 €	34 053.03 €

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Excédant
24 838.26 €	28 146.42 €	3 308.16 €

Objet : Approbation Compte de gestion 2022 - BUDGET PRINCIPAL - 2023_DE_010

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de La Maire,

- Après s'être fait présenter : le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Concernant le budget annexe (eau) :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Excédant
26 682.63 €	27 695.34 €	1 012.71 €

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Excédant
6 331.20 €	18 063 €	11 731.80 €

Objet : Approbation du compte de gestion - BUDGET ANNEXE - 2023_DE_013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de la maire, Magali PRUNSTER,

- Après s'être fait présenter le budget unique du service Eau et Assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17- Approbation des comptes administratifs de 2022 (budget principal et budget de l'eau)

La Maire présente les comptes du budget principal dans un premier temps. L'excédent de fonctionnement de 2022 de 34 053.03 € s'ajoute à l'excédent reporté des années précédentes de 68 721.22 € soit un total de 102 774.25 €. L'excédent d'investissement de 2022 de 3 308.16 € s'ajoute au déficit reporté des années précédentes de 9 981.77 € soit un déficit de 6 673.61 €.

La Maire expose les comptes du budget annexe. L'excédent de fonctionnement de 2022 de 1 012.71 € est ajouté à l'excédent reporté des années antérieures de 710.61 €, soit un total de 1 723.32 €. L'excédent d'investissement de 2022 de 11 731.80 € s'ajoute à l'excédent reporté des années antérieurs de 165 515.09 € soit un total de 177 246.89 €.

Objet : Vote du compte administratif - la_pierre - 2023_DE_014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de l'adjointe au Maire, Mme XAVIER Frédérique, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme la Maire, Magali PRUNSTER, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 981.77			68 721.22	9 981.77	68 721.22
Opérations exercice	24 838.26	28 146.42	138 246.30	172 299.33	163 084.56	200 445.75
Total	34 820.03	28 146.42	138 246.30	241 020.55	173 066.33	269 166.97
Résultat de clôture	6 673.61			102 774.25		96 100.64
Restes à réaliser	1 720.00				1 720.00	
Total cumulé	8 393.61			102 774.25	1 720.00	96 100.64
Résultat définitif	8 393.61			102 774.25		94 380.64

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Vote du compte administratif - ea_la_piarre - 2023_DE_011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de l'adjointe au Maire, Mme XAVIER Frédérique, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme La Maire, Magali PRUNSTER après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		165 515.09		710.61		166 225.70
Opérations exercice	6 331.20	18 063.00	26 682.63	27 695.34	33 013.83	45 758.34
Total	6 331.20	183 578.09	26 682.63	28 405.95	33 013.83	211 984.04
Résultat de clôture		177 246.89		1 723.32		178 970.21
Restes à réaliser						
Total cumulé		177 246.89		1 723.32		178 970.21
Résultat définitif		177 246.89		1 723.32		178 970.21

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

18- Affectation des résultats

- Concernant le budget principal : Les comptes administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement de 102 774.25 € et un déficit d'investissement de 6 673.61 €. Compte tenu qu'il est obligé de combler ce déficit, la Maire propose d'affecter les résultats comme suit :
 - Affectation de 6 673.61 € au compte 1068 pour combler le déficit
 - Ce qui entraîne un excédent de fonctionnement à reporter de 96 100.64 €
- Concernant le budget annexe de l'eau : Les comptes administratifs laissent apparaître un excédent de fonctionnement de 1 723.32 € et un excédent d'investissement de 177 246.89 €. Chacun des excédents sont reportés dans leur section.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - la_piarre - 2023_DE_015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de La Maire, Magali PRUNSTER,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 102 774.25 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	68 721.22
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	20 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	34 053.03
Résultat cumulé au 31/12/2022	102 774.25
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	102 774.25
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	6 673.61
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	96 100.64
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - ea_la_pierre - 2023_DE_012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de la Maire, Magali PRUNSTER,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 1 723.32 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	710.61
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 012.71
Résultat cumulé au 31/12/2022	1 723.32
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	1 723.32
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 723.32
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

19- Informations générales concernant les budgets de 2023

La Maire présente les dépenses particulières pour 2023 :

- Concernant le budget principal :

Section de fonctionnement
SACEM : 120.98 €
CNAS : 210 €
Reliure des registres : 1000 €
Raccordement fibre
Poursuite de la coupe de bois à l'entreprise
CDD RH pour 7 h supplémentaires en secrétariat : 4 000 €
Régularisation de la cotisation Fonds National de Compensation non payée depuis 2019 : 500 €
Quasi suppression du remboursement des charges sociales à la CCSB (détachement Magali)
Entretien des pistes forestières : piste DFCI du château pour un montant de 1 090 € HT
Bar communal : des recettes supplémentaires sont espérées (3 000 € de dépenses / 4 000 € de recettes estimées).
Fêtes et cérémonie : passage de 2 000 € à 4 000 € pour permettre l'organisation d'animations particulières (tels que l'animation avec Philippe SERANNE "PIANOVELO" prévue samedi 13 mai.

Section d'investissement

Achat du véhicule : 5 000 €
Travaux dans l'atelier communal : 2 000 €
Poursuite de l'aménagement du jardin public : 10 000 €
Achat du défibrillateur : 1 700 €
Achat de parcelles sans maîtres : 2 000 €
Plaques de rue et de numéros pour l'adressage : 6 000 €
Équipement pour le bar : 1 000 €

Concernant les recettes : La dotation globale de fonctionnement augmente en 2023 et la dotation biodiversité, qui vise à soutenir les communes situées dans des parcs naturels, passe de 1 000 € à 3 000 €. Enfin, cette année encore, la commune de La Pierre se voit attribuer une dotation exceptionnelle allouée aux 10 000 communes dont les habitants présentent les revenus les plus bas.

La Maire expose les restant dus à la commune, émanent principalement de loyers impayés et de factures d'eau non payées.

20- Vote des taux d'imposition

La Maire explique que les bases d'imposition vont augmenter de 7 % en moyenne cette année et que cela va avoir une incidence sur les différentes taxes (taxe foncière, taxe foncière non bâtie et taxe d'habitation) même si le Conseil municipal vote le maintien des taux. À taux constant, l'augmentation des recettes fiscales pour la commune sera de 4 504 €, répartis comme suit : + 9.42 % pour le foncier bâti, + 6.53 % pour le foncier non bâti et + 17.4 % pour la taxe d'habitation.

Elle propose de ne pas augmenter la pression fiscale sur les administrés en maintenant les taux d'imposition de l'an dernier, soit :

- Taxe sur le foncier bâti : 42.39 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 110.38 %
- Taxe d'habitation : 12.38 %.

La Maire précise qu'elle envisage qu'une analyse financière de la commune soit faite par le Centre de gestion Comptable de Sisteron. Éric demande si le directeur du centre des finances publiques n'a pas voulu venir présenter le budget. La Maire lui répond qu'elle ne le lui a pas demandé.

Objet : Taux d'imposition 2023 - 2023_DE_027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

La maire informe le conseil que la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) en 2021 a eu une incidence sur le taux du foncier bâti portant ainsi le taux communal de la TH à 42.39 %. En 2023, la commune peut à nouveau délibérer sur le taux de la taxe d'habitation (appliqué uniquement aux maisons secondaires).

Considérant que la commune ne souhaite pas augmenter la pression fiscale et que les recettes prévues semblent suffisantes à l'équilibre du budget, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition en vigueur et rappelés ci-dessous :

- Taxe foncière bâti 42.39 %
- Taxe foncière non bâti 110.38 %
- Taxe d'habitation : 12.38 %

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité approuve les taux d'imposition proposés et charge la maire d'effectuer les démarches nécessaires.

21- Vote des budgets primitifs

La Maire présente les budgets primitifs chapitre par chapitre en commençant par le budget principal. Le montant total s'élève à 247 637.64 € pour la section de fonctionnement et 65 516.61 € pour la section d'investissement, ce qui correspond à un budget général de 313 154.25 €.

Suite à la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57, le taux des dépenses imprévues est limité à 2 % (contre 5 % auparavant).

Concernant le budget annexe, il s'élève à 37 888.32 € pour la section de fonctionnement et 325 058.89 € pour la section d'investissement, soit un total de 362 947.21 €. Elle présente le budget chapitre par chapitre.

Les tableaux des budgets primitifs (principal et annexe) se trouvent à la fin du compte-rendu.

22- Mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la M 57

La Maire rappelle que par délibération du 8 juillet 2022 (N°27), la commune a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à la date du 1^{er} janvier 2023 pour son budget principal. Cette nomenclature autorise la maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres. Elle devra rendre compte de ces mouvements lors du Conseil municipal suivant. Elle propose au Conseil municipal de lui donner l'autorisation dans la limite maximale de 7.5 % du montant total des dépenses de la section concernée.

Objet : Fongibilité des crédits M57 - BUDGET PRINCIPAL - 2023_DE_016

Vu la délibération n° 2022DE027 du 21/07/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 pour le budget principal.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, s'appliquant à la nomenclature M57, et donnant au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. La Maire est par ailleurs tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser la maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023 :

- Les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 193 965.00 €.
- Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 57 843.00 €.
- Le taux de fongibilité proposé par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- 14 547.38 € pour les dépenses réelles de fonctionnement
- 4 338.23 € pour les dépenses réelles d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

23- Point assainissement

La première adjointe expose que, dans le cadre du projet de la réfection de la station d'épuration, des travaux préalables sont nécessaires :

- Diagnostic de présence d'amiante : ce diagnostic est requis sur l'infrastructure de l'actuelle station d'épuration afin d'affiner le cahier des clauses techniques particulières de la future station d'épuration qui comporte un budget pour le démantèlement de l'actuelle station d'épuration. Suite à une consultation simple, la première adjointe présente deux devis : l'entreprise BCA pour un montant de 798 € et l'entreprise Lagarde pour un montant de 758 €. Elle propose au Conseil municipal de choisir ensemble. La Maire propose de choisir l'entreprise la moins chère, ce qui est approuvé par tous les élus.
- Étude diagnostique des réseaux d'assainissement : La réactualisation du schéma directeur d'assainissement est un préalable aux travaux de la réfection. Mais devant les difficultés pour mener à bien cette étude, l'Agence de l'Eau a autorisé la commune à effectuer une étude simple de recherche d'entrée d'eaux claires parasites afin de les régler et de calibrer au plus près la future station d'épuration. Une consultation simple a été effectuée mais déclarée sans suite par défaut de concurrence car le bureau d'étude avait stipulé l'obligation de l'accréditation COFRAC pour pouvoir y répondre. Une seule entreprise avait répondu. Or, après renseignement pris auprès de la Banque des territoires, cette accréditation n'est pas obligatoire. La première adjointe a modifiée le CCTP et relancé la consultation simple. Elle présente deux devis : l'entreprise MP3D pour un montant de 9 666 € et CHLEAUÉ pour un

montant de 9 989.25 €. La Maire explique qu'elle a déjà entendu parler de l'entreprise CHLEAUÉ qui est située à Gap. Le Conseil approuve à l'unanimité ce choix.

L'ensemble de ces travaux seront pris en charge dans l'enveloppe d'aides attribuées pour la réfection de la station d'épuration au titre des études préalables.

La première adjointe informe qu'elle reste dans l'attente du rapport de la société CLAIE qui a effectué l'étude d'infiltration des sols de la parcelle ZE 96 lundi 20 mars. Cette étude permettra ou non de valider le projet d'implantation du dernier étage de la station d'épuration correspondant à l'infiltration. Par ailleurs, elle expose la visite de l'agent de l'Office Français de la Biodiversité afin d'évaluer les travaux nécessaires sur la berge le long de l'Aigue Vouluie comme l'ont demandé les organismes financeurs. Des discussions sont engagées car un enrochement entraînerait une destruction de la flore qui comporte notamment des arbres contribuant à maintenir le sol.

24- Point Intercommunalité

La première adjointe expose que le Conseil Départemental des Hautes Alpes en partenariat avec la Région Sud a lancé un programme d'intérêt général pour attribuer des aides financières dans le cadre de rénovation énergétique et d'aménagement de l'habitat pour adaptation à l'âge et / ou au handicap sous condition de revenus. Les personnes qui sont intéressées peuvent prendre contact avec la Maison de l'habitat qui organise des permanences à la Maison des services à la personne de Serres.

La Maire expose sa participation au comité de pilotage de l'eau afin de préparer le transfert en régie à la date du 1^{er} janvier 2026. Elle fait partie du groupe Communication et Ressources Humaines.

25- Prochaines dates

La Maire propose une réunion de travail le vendredi 12 mai et un prochain Conseil municipal le 26 mai ou le 9 juin. Elle évoque aussi :

- Commission de contrôle des listes électorales à convoquer avant le 14 avril. Les personnes membres ont été informées.
- Réunion d'informations sur les risques Incendie en partenariat avec M. Discours de la DDT au cours de la première semaine des vacances de printemps.
- La Cérémonie du 8 mai aura lieu à 11h30.
- La commission convivialité se réunira lundi 24 avril pour organiser le fleurissement.
- Samedi 13 mai, aura lieu le concert Piano'Vélo de Philippe SERANNE.

26- Questions diverses

La Maire présente :

- Rappel des règles d'écobuage : depuis le 15 mars, nous sommes en période orange avec obligation de déclaration en mairie. Éric tient à évoquer la venue des pompiers suite à l'écobuage effectué par Laurent dans les Gorges. Sa seule erreur a été de ne pas prévenir les services Incendie. Les gendarmes ont fait pression sur les propriétaires pour porter plainte. Il félicite la Maire de ne pas avoir cédé à cette pression qu'il juge inadmissible.

- Éric demande si c'est vrai que la mairie n'a pas été pavoisée le 19 mars, journée nationale du souvenir des victimes de la guerre d'Algérie. La Maire confirme qu'elle a oublié.
- Retard de livraison de gaz : la livraison est attendue depuis plus d'un mois. Il ne reste plus que 15 % de la cuve, ce qui devrait permettre de tenir dix à quinze jours selon le fournisseur.
- La fibres est arrivée dans le village, certains habitants sont déjà raccordés.
- Des incivilités ont été constatées dans le village : D'une part, les vannes ont été rouvertes après que Christophe les a fermées à l'automne. Quatre robinets ont gelé. La borne à incendie au niveau de La Cure a été manipulée. Des autocollants avec des visages d'enfants sont régulièrement collés sur les poteaux, les murs etc.
- Des déchets sauvages sont régulièrement retrouvés. La CCSB apporte un appui technique, un arrêté municipal doit être pris.
- Une formation aux premiers gestes de premiers secours et un atelier numérique ont été proposés mais n'auront pas lieu, faute de participants.
- L'entreprise va reprendre la coupe de bois en fonction de la météo. La Maire explique qu'elle a connaissance que Carole Perrard souhaite récupérer son pré et que les habitants souhaitent leur bois.

La séance est levée à 23h11.

La secrétaire de séance,
Frédérique XAVIER